

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cindy Le Bel

<https://www.cadre21.org/membres/1f36cc20d993a04fee98e565>

Date d'obtention : 2024-02-17 13:06:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que je dois me référer à la trousse si cela arrive à l'élève.

Je ne suis pas au service des policiers (dans le cas où ce sont les parents qui déclarent).

Je ne dois pas regarder les photos.

J'ai le droit de confisquer un cellulaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je sais maintenant qu'un outil existe pour m'aider.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne pas voir les photos et à bien suivre les étapes du programme.